068-226800019-20150116-0000014288-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 20/01/2015

Réception par le Prefet : 20/01/2015

Publication: 23/01/2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

néral ation ONS





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2015-1-2-1

Séance du vendredi 16 janvier 2015

AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME MODIFICATION DE BENEFICIAIRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CP-2014-9-2-2 du 10 octobre 2014 attribuant des subventions au titre de l'aide aux meublés de tourisme et chambre d'hôtes,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Retire la délibération de la Commission Permanente du 10 octobre 2014 dans sa partie afférente à l'octroi d'une subvention de 14 000 € à Mme Gaby ROELLINGER pour la création de deux meublés de tourisme à BOUXWILLER, établie sur la base d'informations imprécises transmises par son bénéficiaire.
- Attribue, au titre du dispositif d'aide en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes :
 - une subvention plafonnée à 7 000 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 €, à Mme Gaby ROELLINGER pour la création d'un meublé de tourisme à BOUXWILLER;
 - une subvention plafonnée à 7 000 €, représentant 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 €, à Mme Annick AHERAS pour la création d'un meublé de tourisme à BOUXWILLER.

• Décide de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions